Réf. Farde e-Assemblées : 2507905

N° OJ : **99**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Sprl "Happy Few Communication".- Subside 2023 : 7.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu les articles 93 et 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2001 y relative;

Vu la délibération du Conseil communal approuvant le budget pour l'exercice budgétaire de 2023;

Vu les crédits inscrits à l'article 52009/32201 du budget ordinaire de l'exercice budgétaire de 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer un subside pour un montant de 7.500,00 EUR à l'article 52009/32201 du budget ordinaire 2023 à la SPRL Happy Few Communication, pour l'organisation de "Clefs d'Or Belgium & Partners".

Annexes :